

Réunion du : 5 décembre 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 16

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présents : MM. ARCHAMBAULT Anthony, TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

La Commission décide d'appliquer à compter du week-end des 2 et 3 novembre la procédure des heures d'hiver pour les rencontres jeunes U15 et U18.

De ce fait, durant la période du 02/11/24 au 28/02/2025, les rencontres se dérouleront à 14h30 (12h30 pour les levers de rideaux).

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modification de rencontre

Championnat U15 D2A - match n°50447.2, E. Marzy 1 / FC Nevers Banlay 1 du 14 décembre 2024

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **décaler cette rencontre à 17h00.**

Demande acceptée.

Championnat U15 D2A - match n°50457.2, US Coulanges 1 / E. Marzy 1 du 30 novembre 2024

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 7 décembre.**

Demande acceptée.

1.2. Match repositionné

Championnat U15 D1 - match n°50442.2, UCS Cosne 1 / FC Nevers 2 du 7 décembre 2024

En raison du changement d'horaire du match de National 3, la Commission **avance cette rencontre à 12h00.**

2 – FOOT A 8

2.1. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U13 D2A - match n°50905.2, GJ Afp 58 2 / CS Corbigny 1 du 4 décembre 2024

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au mercredi 11 décembre à 14h30.**

Demande acceptée.

Championnat U13 D2B - match n°50923.2, ASA Vauzelles 2 / US Coulanges 1 du 7 décembre 2024
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au mercredi 11 décembre à 17h30.**
Demande acceptée.

3 – INFO CLUBS

Rappel des directives liées à l'arbitrage des rencontres U13 :

➤ Arbitrage à la touche : l'arbitre assistant suit sa défense et par conséquent change de côté à la mi-temps. (Pour rappel : l'arbitre assistant est un joueur accompagné par un Dirigeant Tuteur à la Touche formé).

➤ Arbitre officiel non désigné : Application du règlement LBFC – Article 9.

S'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné, la priorité pour arbitrer (le centre) s'effectue comme suit :

- Arbitre(s) officiel(s) présent(s), si deux sont présents, effectuer un tirage au sort,

- Arbitre(s) club(s) présent(s), si deux sont présents, effectuer un tirage au sort,

- Autre cas : Tirage au sort entre les deux clubs, représenté chacun par une personne licenciée pour arbitrer la rencontre.

➤ **La Commission rappelle également qu'un joueur U11 ne peut participer le même jour aux rencontres U13 le matin et aux plateaux U11 l'après-midi.**

Des vérifications seront faites, les clubs et dirigeants fautifs s'exposent à des sanctions.

➤ **Rappel Opération Banc Exemple**

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en foot à 8 **qu'il est obligatoire d'installer au bord des terrains les zones techniques et les bancs de touche** afin d'identifier clairement l'ensemble des acteurs des rencontres.

Il est également souhaité que les bancs de touche soient installés lors des plateaux U11.

Le Président de séance

Pierre RAFFARD



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.